



FÉDÉRATION DES
MAISONS DES JEUNES
ET DE LA CULTURE
D'ALSACE

Comprendre ma fiche de paie

Le bulletin de paie doit être remis au salarié au moment du versement de la rémunération, qui doit intervenir au moins une fois par mois. Le salarié doit conserver sa fiche de paie toute sa vie afin de faire valoir ses droits à la retraite.

Ces éléments sont détaillés dans votre contrat de travail / avenant (groupe, indice, prime personnelle, horaire, ...)

FEDERATION DES MJC D'ALSACE
8 RUE DU MAIRE FRANCOIS NUSS
67118 GEISPOLSHEIM
SIRET 778870725 00059 APE/NAF 9499Z

Conv. coll. CONVENTION COLLECTIVE ECLAT-ANIMATION

Date d'entrée 00/00/00

Plafond SS 3864

Matricule 37

Ancienneté

Emploi XXXXXXXX XXXXXXXX

Indice 285

Qualification

Niveau C

Département XXXXXXXXXX

Coef. P 0

Catégorie ANIMATEUR EN HEURES

Horaire 151,6700

V1 7,01

V2 6,60

BULLETIN DE PAIE CLARIFIE

Période du 01/01/24 au 31/01/24 Paiement le 31/01/24 par Virement

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXX

XXXXXXXX

Désignation	Nombre	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur		
SALAIRE DE BASE 257				1801,57			
SALAIRE DE BASE > 257				184,80			
TOTAL BRUT				1986,37			
SANTÉ							
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès		1986,37	1,300	25,82	1,300		
Complémentaire Santé				33,21	40,39		
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès		1986,37	0,570	11,32	33,18		
ACCIDENTS DE TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES		1986,37		0,00	17,28		
RETRAITE							
Sécurité Sociale plafonnée		1986,37	6,900	137,06	169,83		
Sécurité Sociale déplafonnée		1986,37	0,400	7,95	40,12		
Complémentaire Tranche 1		1986,37	5,940	117,99	126,53		
FAMILLE		1986,37		0,00	68,53		
ASSURANCE CHOMAGE		1986,37		0,00	84,42		
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR		1986,37		0,00	97,65		
		2783,81		0,00	118,31		
		543,22		0,00	50,79		
		51,52		0,00	4,12		
CSG déductible de l'impôt sur le revenu		2003,13	6,800	136,21	0,00		
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu		2003,13	2,900	58,10	0,00		
EXONERATIONS, ECRETEMENTS & ALLEGEMENTS DE COTISATIONS				0,00	-453,09		
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS				527,66	537,31		
Tièrres Restaurant	14,00	10,00	50,000				
Réintégration frais de santé		40,59	100,000	40,59			
Montant net social (info)				1458,71			
NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU				1388,71			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie				77,06			
Impôt sur le revenu		Base	Taux	Montant	Cumul annuel		
Montant net imposable				1557,40	1557,40		
Impôt sur le revenu prélevé à la source		1557,40	0,00	0,00	0,00		
Montant net des heures compl/suppl exonérées				0,00	0,00		
NET PAYE EN EUROS AU SALARIE				1388,71			
TOTAL VERSE PAR L'EMPLOYEUR				2523,68			
Cumuls	Salaire brut	Ch. salariales	Ch. patronales	Av. en nature	Hires travaillées	Hires suppl.	Allegement des cotisations employeur
Période	1986,37	527,66	537,31	0,00	151,67	0,00	608,03
Année	1986,37	527,66	537,31	0,00	151,67	0,00	
	CP N-1	CP N	Total CP	Dates de congés	Du	Au	
Acquis	0,00	14,56	14,56		Du	Au	
Pris	0,00	5,00	5,00		Du	Au	
Solde	0,00	9,56	9,56		Du	Au	

Pour la définition des termes employés, se reporter au site internet service-public.fr rubrique cotisations sociales.
Pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée.

© Sage

Montant de la mutuelle, part salariale. La FDMJC prend en charge 55 % du montant total (le légal étant de 50 %)

Ce montant est payé par l'employeur. Il correspond aux cotisations sociales versées aux différentes caisses

Montant avant prélèvement de l'impôt sur le revenu

Montant du net imposable

Montant de l'impôt prélevé

Montant net versé sur votre compte bancaire

Coût total pour l'employeur

Figure également sur la fiche de paie l'indication relative aux nombres de jours de congés payés acquis, pris et à prendre avant la fin de la période de référence.

Rappel :

Pour les forfaits jours - Droits acquis du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N :

Acquis = au 1^{er} janvier

Pris = durant l'année

Solde = ce qu'il reste à prendre avant le 31/12 de l'année

	CP N
Acquis	25,00
Pris	25,00
Solde	0,00

Pour les salariés périscolaires (hors forfaits jours) – Droits acquis du 1^{er} septembre N au 31 août N+1

Acquis N-1 = du 01/09 au 31/08 (cycle précédent)

Pris N-1 = du 01/09 au 31/08/N (cycle précédent)

Solde N-1 = ce qu'il reste à prendre avant le 31/08 (uniquement si vous n'avez pas soldé le cycle précédent)

Acquis N = 2,08 jours par mois du 01/09 au 31/08 (cycle actuel)

Pris N = CP pris du 01/09 au 31/08 (cycle actuel)

Solde N = ce qu'il reste à prendre avant le 31/08 (cycle actuel)

	CP N-1	CP N	Total CP	RTT
Acquis	25,00	8,32	33,32	0,00
Pris	25,00	0,00	25,00	0,00
Solde	0,00	8,32	8,32	0,00

Pour tous les autres salariés – Droits acquis du 1^{er} juin au 31 mai

Acquis N-1 = du 01/06 au 31/05 (période précédente)

Pris N-1 = du 01/06 au 31/05 (période en cours)

Solde N-1 = ce qu'il reste à prendre (avant le 31/05 de la période en cours)

Acquis N = 2,08 jours par mois du 01/06 au 31/05 (depuis le 01/06 de la période en cours)

Pris N = CP pris si posés sur la période en cours

Solde N = ce qu'il reste à prendre avant le 31/05 (prochaine période)

RTT (acquis/pris/solde) = nombre de jours (acquis, pris et soldés) du 1^{er} janvier au 31 décembre

	CP N-1	CP N	Total CP	RTT
Acquis	25,00	14,56	39,56	10,00
Pris	14,00	0,00	14,00	10,00
Solde	11,00	14,56	25,56	-0,00